

Aides financières aux partenaires

**AIDES A
L'INVESTISSEMENT**
Actualisation 2021

www.caf.fr – Rubrique Partenaires
« vous êtes gestionnaire d'une
structure »



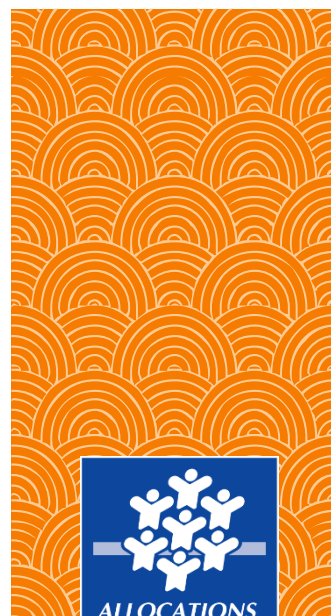
Caf
de la Vienne

Rappels des publics éligibles :

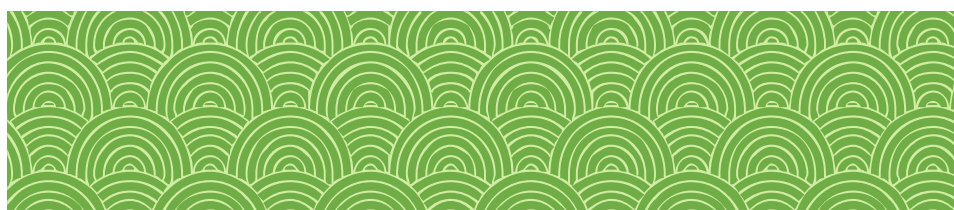
- Inscrivant leur(s) action(s) dans les domaines d'interventions de la Branche Famille inscrites dans la COG, et des Caf conformément à la politique d'action sociale définie par le Conseil d'Administration dans le CPOG et le RI d'Action Sociale ;
- Relèvent des statuts juridiques suivants :
 - o Associations à but non lucratif ;
 - o Collectivités territoriales ;
 - o Entreprises privées, exclusivement dans le domaine de la petite enfance, et sous réserve d'un diagnostic de besoins établi en relation avec les acteurs locaux (Caf, Pmi, collectivité), dans un souci de complémentarité d'offre avec les structures et services existants.

Les structures, projets et services hors des champs de compétence sont exclus du financement de la Caf. Cette exclusion concerne principalement les axes suivants :

- Les structures visant uniquement l'insertion professionnelle ;
- Les équipements qui perçoivent des "prix de journée" financés par l'État ou le Conseil Départemental ;
- Les associations à caractère purement culturel, sportif ou culturel ;
- La construction et l'aménagement de locaux administratifs et de sièges sociaux des associations et des fédérations ;
- Les équipements sportifs et City Stade ;
- Les projets sur le temps scolaire ;
- Les colloques, congrès, fêtes et festivals (événements ponctuels)



Caf
de la Vienne



DISPOSITIFS LOCAUX

Les critères généraux

Le taux de co-financement des projets sur fonds locaux est identique quel que soit le champ d'intervention.

Il est modulé si :

- L'équipement se situe en zone de revitalisation rurale ou quartier politique de la ville

et/ou

- L'équipement bénéficie de fonds nationaux.

Champ d'intervention	Taux de cofinancement	
-Petite enfance -Enfance Jeunesse -Accompagnement social -Logement -Animation de la vie sociale -Parentalité	30%	40% Pour les équipements/actions en ZRR ou QPV Et/ou Non bénéficiaires de fonds nationaux

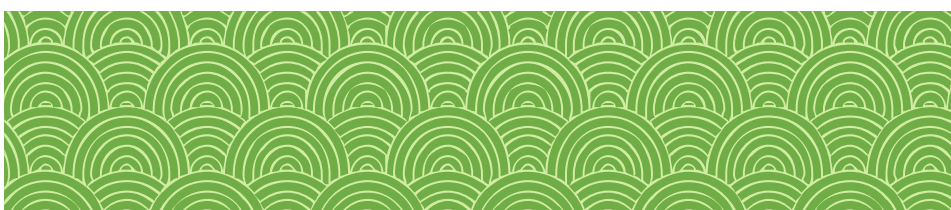
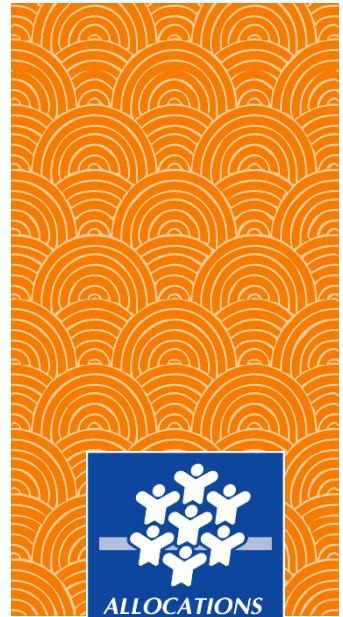
- Si le projet concerne 50% ou plus de communes situées en ZRR ou de quartiers en QPV, alors le taux de co-financement est de 40%.



Zoom sur les aides à l'investissement

➤ Toute aide à l'investissement calculée inférieure à 1 000€ est refusée

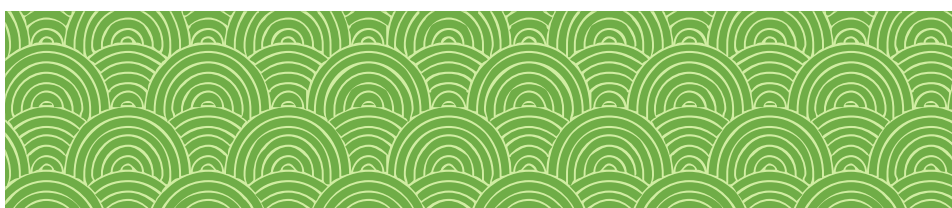
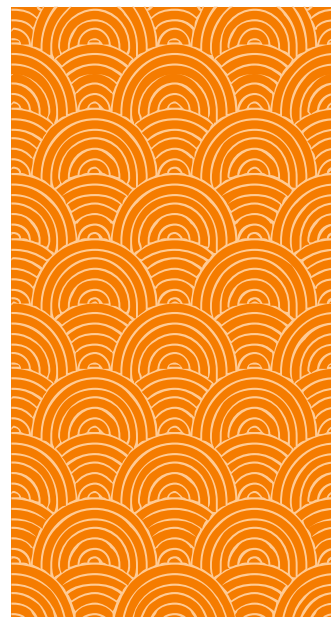
- ✓ Les aides à l'investissement **concernent les dépenses hors taxes (HT) pour les collectivités territoriales et toutes taxes comprises (TTC) pour les associations.**



✓ Les aides à l'investissement concernent :

- La construction, la rénovation, la réhabilitation de locaux
- Les travaux de mise aux normes dans le cadre de réhabilitation (*suite notamment à un contrôle Pmi ou Ddcs, l'obligation d'accessibilité handicapé etc...*)
- Acquisition de matériel informatique dans le cadre de la gestion de l'activité de la structure :
 - o Ordinateurs (fixes ou portables), UC seule ou pack UC/écran/clavier/souris, imprimantes.
 - o Logiciels de gestion d'activité, de facturation, la formation relative à la bonne utilisation de ce(s) logiciel(s) et la maintenance pour la 1ère année
- Acquisition de systèmes d'enregistrement des heures de présence (*douchettes, stylos optiques, tablettes tactiles*)
- Acquisition d'un minibus ou véhicule servant au transport des usagers
- Acquisition de mobilier pour l'équipement de la structure
- Les petites fournitures uniquement dans le cadre de la création d'un service
- Acquisition d'électroménager listé ci-après :
 - o Réfrigérateur/congélateur
 - o Four
 - o Lave-vaisselle
 - o Machine à laver
 - o Sèche-linge
 - o Autolaveuse

Les dépenses qui ne sont pas expressément citées ci-dessus, sont exclues et ne seront pas traitées par les services de la Caf.



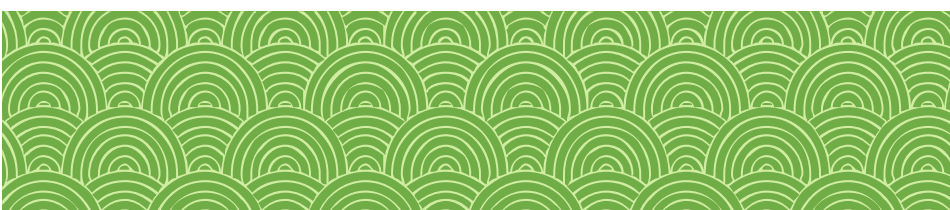
✓ Montants plafonnés des aides à l'investissement :

□ L'acquisition de matériel et/ou de mobilier destinés aux services et projets rendus aux enfants et familles > **plafond limite = 50 000 €**

□ La construction, l'aménagement ou la réhabilitation d'équipements à vocation familiale et sociale > **plafond limite = 100 000 €.**

Dans la mesure où les honoraires d'architecte et les frais d'études sont exclusivement rattachés au projet, ils sont également considérés comme des dépenses subventionnables ;

□ Les Résidences Habitat Jeunes ne font pas l'objet d'aide à la pierre mais peuvent bénéficier d'aide à l'acquisition de matériel et/ou mobilier > **plafond limite = 100 000 €.**



DISPOSITIFS NATIONAUX

Quels types d'aides sur fonds nationaux ?

❖ PETITE ENFANCE

Plan investissement pour l'accueil du jeune enfant* (Piaje)

Fonds de modernisation des EAJE (Fme)

Définition

- Aide à l'investissement visant à soutenir la **création de places d'accueil en Eaje** et la **création de nouveaux Ram**.
- Sont éligibles la **création ou l'extension de places dans les Eaje ou Ram**.

- Aide à l'investissement visant à accompagner financièrement des structures qui **souhaitent rénover et améliorer les conditions d'accueil des jeunes enfants**.
- Sont éligibles **les Eaje**.

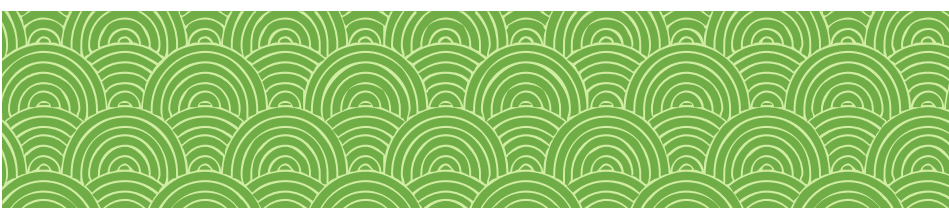
Bénéficiaires

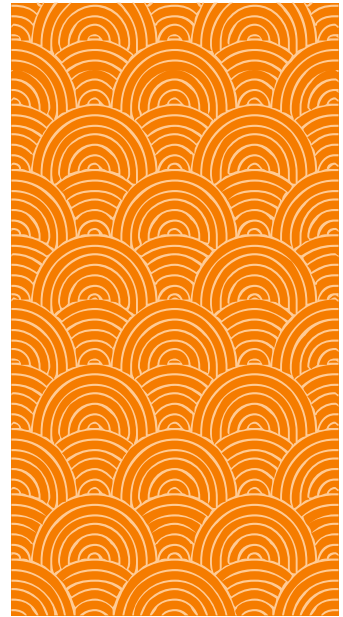
- Les gestionnaires d'Eaje **bénéficiaires de la Psu**
- Pour les micro-crèches accueillant uniquement des enfants pour lesquels les parents perçoivent le complément mode de garde « structure » de la Paje
- Les gestionnaires **Ps Ram**
- **Les Maisons d'Assistants maternels**

- Les gestionnaires d'Eaje **bénéficiaires de la Psu**
- Pour les micro-crèches accueillant uniquement des enfants pour lesquels les parents perçoivent le complément mode de garde « structure » de la Paje



Caf
de la Vienne





Plan investissement pour l'accueil du jeune enfant* (Piaje)

Fonds de modernisation des EAJE (Fme)

Conditions d'attributions

- Toutes les dépenses d'investissement sont éligibles au Piaje.
- Dans le cadre d'un projet de transplantation ou d'aménagement d'un Eaje :
Les travaux doivent s'accompagner d'un accroissement d'au moins 10% de la capacité d'accueil constatée avant travaux.

- Toutes les dépenses d'investissement sont éligibles au FME
- Tous les travaux de modernisation ou de rénovation indispensables au bon fonctionnement de l'établissement du fait du vieillissement constaté afin d'éviter sa fermeture partielle ou totale.

Mode de calcul

Le montant de l'aide varie de 7 400 € à 17 000€ par place en fonction des critères définis dans la Lettre circulaire en vigueur.
Il ne peut pas excéder 80 % des dépenses subventionnables.

Le montant de l'aide forfaitaire est de 4 000 € par place rénovée, dans la limite de 80 % des dépenses subventionnables.

****En 2021, la CA de la CNAF a voté un Plan d'aide exceptionnelle à destination des EAJE bénéficiant de la PSU. Contacter votre Chargé de conseil et développement pour en savoir plus.***

